



Monsieur le Président du GIS
F.F.M.I
92038 Paris la Défense cedex 72

PCA/GIS
N/Réf. : KK/AL/04/083

Paris, le 18 août 2004

Objet :

- 1) Jurisprudence - Protection des caissons de climatisation.
- 2) Rappels concernant l'interprétation de la règle APSAD R1.

Monsieur le Président,

1) Protection des caissons de climatisation :

Nous avons le plaisir de vous informer d'une récente décision prise par le sous comité technique prévention de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

- Les caissons de climatisation ou de ventilation situés dans les combles (chambres froides, salles blanches ou cabines de peinture) et dont la surface totale (partie filtre + ventilateur + moteur) est supérieure ou égale à 2 m², doivent être équipés d'un sprinkleur au niveau du compartiment moteur.

Lorsque la surface totale est supérieure à 9 m², il est nécessaire d'ajouter un ou plusieurs sprinkleurs judicieusement répartis, notamment dans la zone du filtre.

- Pour les caissons traitant des atmosphères chargées (vapeurs inflammables ou explosives, poussières...), un asservissement de l'arrêt du ventilateur et une protection spécifique des filtres doivent être envisagés en plus de la protection du caisson.

Cette décision est applicable immédiatement.



2) **Rappels concernant l'interprétation de la règle APSAD R1 :**

- **§ 3.2** : Les éventuels réseaux enterrés en aval des postes de contrôle (cas exceptionnels) doivent être rincés sur le même principe que les autres réseaux enterrés ; c'est-à-dire avec une vitesse d'écoulement de 3 m/ s.
- **§ 10.3** : Les réductions concentriques du commerce sont acceptables uniquement au refoulement des sources A. Dans les autres cas (aspiration A et B et refoulement B), des réductions spécifiées dans la norme NFE 44.201 doivent être utilisées.
- **§ 19.2** : Nous rappelons que la mise à jour des dossiers techniques doit nous être transmise pour les extensions entre 31 et 200 sprinkleurs. Cette exigence s'applique pour les extensions récentes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur Technique
Laurent LEBORGNE

Copie : M. MONTEILS (Tyco Mather et Platt - Président du GIS)
M. TERRASSON (TPI - Président de la Commission Technique du GIS)
Installateurs Certifiés
Sociétés disposant d'une armoire de commande des moteurs diesels certifiée APSAD
M. LEMOINE (Socotec - Président du Clopsi)
Mme BEAUVALLET (Secrétariat de la Certification)
Direction Technique du CNPP.